Publié le 08/02/16

AR PREFECTURE
006-250601499-20160127-2016_01_01-DE
Reçu le 08/02/2016

RF Département : ALPES-MARITIMES

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2015

SIRET 25060149900024

Organisme : Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »

N° 2016-01 / 1

DÉLIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 27 janvier 2016

Concernant l'approbation du compte de gestion par : ***Monsieur Daniel IVALDI,*** Payeur Départemental,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de ***Monsieur Jean THAON,***

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice ***2015*** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant .....

- NEANT -

.....

AR PREFECTURE
006-250601499-20160127-2016_01_01-DE
Reçu le 08/02/2016

DÉLIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2016-01 / 1

(suite)

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2015** au 31 décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

- NEANT -

.....

.....

.....

Fait et délibéré à Nice, **le 27 janvier 2016**

Ont signé le registre des délibérations:

Le Président
Jean THAON

CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE ALPES MARITIMES

MM. THAON,BLANCHI,CONSTANT,FRERE,GALLO,GINESY,
LOMBARDO,MASSEGLIA,QUERCIA,SCIBETTA,TUJAGUE,VIAUD,

MMES BORCHIO-FONTIMP,BRUNN,DESCHAINTRES,DUHALDE-GUIGNARD,DUMONT,
FERRAND,ISNART,LEHMANN-SOULIE,OLIVIER,PENIELLO,ROUANET,SIEGEL,TOMASINI,